

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_64

POINT 19 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Un délégué est à désigner pour chaque école.

La commune est représentée par l'adjointe déléguée à la vie scolaire, Mme Caroline SPETZ et Mme Sandra SOEHNLEN, Conseillère municipale déléguée mais également par un délégué dans chaque conseil d'école.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé les candidates suivantes : Ecole Anne Frank : Mme Caroline SPETZ ; Ecole La Sapinette : Mme Sandra SOEHNLEN ; Ecole Les Coccinelles : Mme Jacqueline INGOLD ; Ecole Jacques Prévert : Mme Nadine WEHRLLEN. Les titulaires pourront être remplacés en cas d'absence par les élus suivants : M. Éric BESSAH et Mme Suzanne BARZAGLI.

Le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260403-DE_2026_64-DE



Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** comme délégués aux conseils d'école :
 - ✓ *Ecole Anne Frank : Mme Caroline SPETZ*
 - ✓ *Ecole La Sapinette : Mme Sandra SOEHNLEN*
 - ✓ *Ecole Les Coccinelles : Mme Jacqueline INGOLD*
 - ✓ *Ecole Jacques Prévert : Mme Nadine WEHRLLEN*

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Rodolphe KIRSCH